

Documentation

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le/la titulaire de ce diplôme est un-e professionnel-le qualifié-e qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il/elle participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant. Il/elle établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Dans une finalité éducative, le/la titulaire du CAP AEPE conduit :

Les activités

- des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
- des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
- des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

Des activités spécifiques selon le contexte professionnel

Outre ces activités communes aux 3 contextes d'exercice professionnel, le/la titulaire peut conduire des activités spécifiques :

- en école maternelle : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie ;
- en établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- à son domicile ou celui des parents, en maison d'assistants maternels : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

La formation en milieu professionnel se déroule dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : école maternelle, EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant), pouponnière à caractère social, centre maternel, accueil collectif pour mineurs (0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'AMA (assistante maternelle agréée) et les maisons d'assistants maternels, organismes de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant de moins de 3 ans.

Quelle insertion professionnelle ?

Le CAP AEPE s'inscrit comme premier niveau d'un parcours de formation et/ou de qualification dans les secteurs sanitaire et social, médico-social. Ainsi le CAP AEPE permet l'accès à des formations délivrées par les ministères chargés de l'Éducation nationale, des affaires sociales, de la santé et de la famille, de l'agriculture, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent obligatoirement auprès des 2 tranches d'âge 0-3 ans et 3-6 ans.